

Analyse de la mise en œuvre du DITEP en région Auvergne Rhône Alpes

Rapport final – Version du 15 février 2022



Table des matières

Contexte.....	3
Méthode employée	4
Description du territoire et évolution de l'offre	5
Evolution de l'offre proposée.....	5
Evolution du public accueilli	7
Répartition géographique et proximité	7
Evolution de l'accompagnement.....	8
Le fonctionnement en dispositif intégré a permis une désinstitutionalisation et une diversification des modalités d'accompagnement.....	8
Le fonctionnement en dispositif intégré permet une plus grande fluidité et modularité dans la conception des parcours des jeunes.....	9
Le fonctionnement en dispositif intégré marque également une augmentation significative de la proportion de jeunes scolarisés en milieu ordinaire	10
Pour garantir la parfaite fluidité des parcours, le continuum entre l'ITEP et l'Éducation nationale doit encore être complété.....	12
Même si la préparation à la sortie du DITEP a évolué positivement, l'impact du passage en dispositif intégré sur la préparation à la vie adulte reste difficilement mesurable	13
Organisation fonctionnelle du DITEP.....	14
Une majorité d'établissements demande un ajustement des modalités d'autorisation et de tarification pour qu'elles reflètent le fonctionnement en dispositif intégré.....	14
Le passage en dispositif intégré a entraîné une évolution du rôle des éducateurs et, plus généralement, une modification des personnels travaillant en DITEP	15
Sur le volet thérapeutique, les directeurs et directrices de DITEP doivent faire preuve de créativité pour pallier les difficultés d'accès aux ressources pédopsychiatriques sur le territoire.....	16
Evolution du travail partenarial	18
Le fonctionnement en dispositif intégré marque un renforcement de la collaboration Éducation nationale/ DITEP	18
Les directeurs DITEP soulignent une implication croissante des familles depuis le fonctionnement en dispositif intégré, grâce à un véritable travail de la part des professionnels de l'établissement	19
Le renforcement de la connaissance mutuelle entre les différents acteurs constitue le principal levier de collaboration entre les équipes des DITEP et les professionnels de l'ASE et de la PJJ	20
Perspectives futures	21
Poursuivre le travail d'information et de sensibilisation des professionnels impliqués dans l'accompagnement des jeunes accueillis en DITEP	21
Consolider le fonctionnement en dispositif, en dotant les parties prenantes des outils adaptés... ..	22
Evaluer l'impact du fonctionnement en dispositif intégré sur le long terme, et notamment sur l'insertion professionnelle et dans la vie d'adulte des jeunes accompagnés.....	22
Liste des acronymes	23

Contexte

Les ITEP, dont les missions ont été posées par le décret du 6 janvier 2005, reçoivent des enfants, adolescents et jeunes adultes, orientés par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, et notamment l'intensité des troubles, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages, sans pour autant présenter de déficience intellectuelle ou cognitive.

En 2013, à l'initiative de l'Association nationale des instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques et de leurs réseaux (AIRe), une expérimentation de fonctionnement en dispositif intégré est mise en œuvre par les pouvoirs publics. Le dispositif intégré vise à décloisonner les structures, notamment entre le secteur médicosocial et l'Éducation nationale, à donner de la souplesse pour une réponse adaptée aux besoins évolutifs de l'enfant ou du jeune. Il s'appuie notamment sur la capacité à changer le mode d'accompagnement de manière souple et réactive. En particulier, l'adaptation du projet personnalisé (y compris de scolarisation) ne nécessite plus systématiquement la saisine de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la MDPH.

La région Auvergne-Rhône-Alpes ne faisait pas partie de cette expérimentation, mais dès le 1^{er} septembre 2016, l'ARS et la région académique se sont engagées réciproquement en faveur de l'école inclusive par une convention quinquennale. Le fonctionnement en dispositif intégré est initié, et Alcimed réalise un premier diagnostic régional et coconstruit un plan d'actions pour tendre vers un fonctionnement en dispositif intégré optimal.

L'article 91 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé permet la généralisation de ce dispositif à l'ensemble des ITEP et de leurs SESSAD. Le décret d'application n°2017-620 du 24 avril 2017 organise les conditions de la mise en œuvre, et l'instruction n° DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017 précise les modalités de déploiement du fonctionnement en dispositif intégré et propose des outils¹.

Cinq ans après la signature de la convention en faveur de l'école inclusive, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la région académique souhaitent réaliser un bilan d'étape du déploiement du fonctionnement en dispositif intégré en ITEP. En particulier, il s'agit de valoriser les avancées significatives d'une telle démarche, d'analyser le déploiement en fonction des spécificités territoriales et d'identifier les axes de progrès. Pour mener cette démarche, le cabinet de conseil Alcimed a de nouveau été sollicité.

¹ Un modèle de convention, un modèle de fiche de liaison et un tableau de suivi individuel des jeunes ou des enfants.

Méthode employée

Pour mener à bien cette démarche, Alcimed s'est appuyée sur les acteurs du dispositif intégré de la région Auvergne-Rhône-Alpes en réalisant une enquête à grande échelle. Alcimed a notamment interrogé :

- Via des questionnaires en ligne : les établissements DITEP de la région, les familles et responsables légaux, les professionnels de l'Éducation nationale, les professionnels du secteur de la pédopsychiatrie, les professionnels de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ),
- Via des entretiens téléphoniques : les MDPH et maisons départementales de l'autonomie (MDA) de la région.

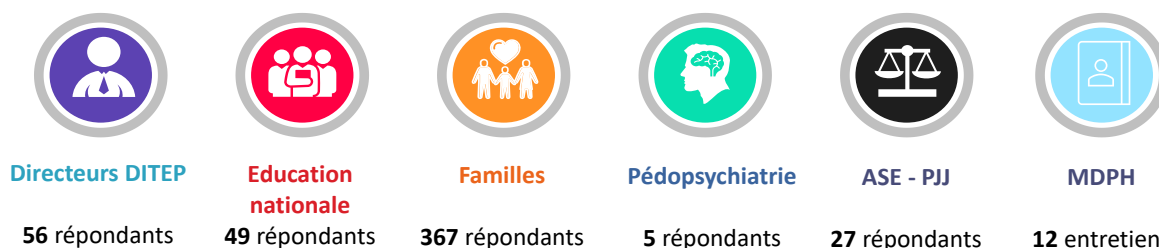


Figure 1 - Nombre de répondants aux questionnaires en ligne, par type de répondant²

Les données collectées au cours de cette enquête ont donné lieu à plusieurs niveaux d'analyse : par établissement, au niveau départemental, au niveau académique et au niveau régional. Ces travaux ont systématiquement soumis aux acteurs concernés (ARS, directeurs d'ITEP, Éducation nationale) et amendé en fonction des retours collectés.

A noter que ce mode de collecte d'information induit que la très grande majorité des données proposées dans cette étude sont des données déclaratives. Il s'ensuit que les données proposées dans la suite du document sont à lire comme des tendances, et non comme des statistiques.

Les travaux régionaux ont également fait l'objet de plusieurs ateliers de travail et restitutions :

- Deux ateliers avec des directeurs et directrices DITEP et l'ARS afin de travailler sur les préconisations pour optimiser le fonctionnement en dispositif intégré.
- Deux ateliers avec des membres de l'AIRe pour affiner l'analyse et apporter un regard externe.
- Deux séances de restitution aux partenaires ayant participé à l'étude.

Le présent document a pour objectif de restituer les conclusions des analyses menées à l'échelon régional.

² A noter qu'un seul ITEP de la région (recevant des notifications « dispositif intégré » ou pas) n'a pas répondu aux questionnaires envoyés. Les données le concernant ne sont donc pas incluses dans cette étude.

Description du territoire et évolution de l'offre

Au 1^{er} janvier 2018, la région Auvergne-Rhône-Alpes compte près de 8 millions d'habitants. Région la plus peuplée, elle représente 12,3 % de la population métropolitaine³. En 2019, elle compte 57 établissements ITEP, répartis sur 70 sites, soit plus de 4340 jeunes accueillis.



Figure 2 - Répartition des ITEP et DITEP par département

Evolution de l'offre proposée

Sur le plan juridique, tous ces établissements fonctionnent en dispositif intégré. En revanche, deux d'entre eux déclaraient en mars 2021 ne pas encore recevoir de notification « dispositifs intégrés » par la MDPH⁴. Ils sont ainsi signalés en violet sur la carte.

Les DITEP de la région accueillent 1163 jeunes de plus en 2019, par rapport à 2015, **soit une augmentation de 37% sur la période**. Cette évolution globale masque une réalité territoriale plus contrastée, avec une diminution du nombre de jeunes accueillis en Ardèche et une augmentation très faible dans la Loire.

³ Insee, Dossier complet Auvergne-Rhône-Alpes, 2018.

⁴ Pour l'un des deux établissements, l'arrêté d'autorisation stipule bien « fonctionnement en dispositif intégré » et l'autre prévoit une fiche action « dispositif » dans son CPOM.

Par département, cette offre se décline comme suit (pour le nombre de places disponibles⁵) :

Académie	Département	Nombre de places		Evolution
		2015	2019	
Académie de Lyon	Ain	388	264	-32%
	Loire	230	280	22%
	Rhône	1074	1008	-6%
Académie de Clermont	Allier	83	83	0%
	Cantal	112	<i>Pas de réponse</i>	<i>N/A</i>
	Haute-Loire	133	133	0%
	Puy-de-Dôme	243	309	27%
Académie de Grenoble	Ardèche	178	164	-8%
	Drôme	136	164	21%
	Haute-Savoie	127	240	89%
	Isère	356	573	61%
	Savoie	144	108	-25%
Région		3204	3326	4%

Et de la manière suivante (pour le nombre de jeunes accueillis) :

Académie	Département	Nombre d'ITEP/ DITEP	Nombre de jeunes accueillis		Evolution	Liste d'attente ⁶
			2015	2019		
Académie de Lyon	Ain	8	446	639	43%	27
	Loire	7	269	281	4%	33
	Rhône	14	1026	1263	23%	650
Académie de Clermont	Allier	1	84	103	23%	5
	Cantal	1	109	197	81%	3
	Haute-Loire	2	114	129	13%	12
	Puy-de-Dôme	2	188	311	65%	30
Académie de Grenoble	Ardèche	3	174	170	-2%	40
	Drôme	4	131	239	82%	33
	Haute-Savoie	3	129	192	49%	12
	Isère	7	350	608	74%	152
	Savoie	3	157	208	32%	53
Région		55	3177	4 340	37%	1050

⁵ Ces données reposent sur les déclarations des directions d'établissements.

⁶ La liste d'attente a été calculée sur la base des chiffres déclarés par les ESMS. Il n'y a pas de consensus actuellement sur la manière de calculer la liste d'attente, et cette méthode peut présenter un risque de double voire de triple comptage.

Outre d'éventuelles tensions quant à la capacité d'accueil de chaque département, ces files d'attente (1050 jeunes sur la région) sont symptomatiques de l'offre médico-sociale du territoire dans son ensemble, et des pratiques de notification qui en découlent parfois⁷.

Evolution du public accueilli

Le profil des jeunes accueillis en 2019 est sensiblement le même qu'en 2015 puisqu'il s'agit en très grande majorité de garçon (88% en 2019), âgés de 11 à 14 ans (46% en 2019)⁸. On remarque toutefois une légère augmentation des 6 à 10 ans (+ 2 points sur la période) et une augmentation notable des plus de 18 ans (+ 4 points sur la période).

La proportion de jeunes accueillis en DITEP bénéficiant d'une mesure active de l'ASE et/ou de la PJJ a baissé sur la période (-8 points)⁹. Cette évolution est notamment marquée pour les jeunes bénéficiant d'une mesure active de l'ASE, qui représentaient 32% des jeunes accueillis en 2015 et qui représentent désormais 25% des jeunes accueillis en DITEP.

Certains directeurs ITEP du territoire, bien que minoritaires, soulignent accueillir de plus en plus de jeunes ayant des troubles plus sévères, voire même qui ne seraient pas conformes aux missions du DITEP.

Répartition géographique et proximité

97% des jeunes accueillis en DITEP habitent dans le même département que le DITEP qui les accueille ; et 65% des directeurs d'établissements considèrent que les jeunes effectuent en moyenne entre 10 et 30 km pour se rendre au DITEP.

Les établissements qui considèrent que les jeunes effectuent en moyenne plus de 30 km (et pour l'un d'entre eux, plus de 50 km) pour se rendre au DITEP sont situés en Savoie, en Haute-Savoie, dans la Drôme ou en Ardèche. Ils expliquent cet éloignement par la combinaison de plusieurs facteurs et, notamment, par l'absence des modalités d'accompagnement souhaitées (par exemple, l'internat) à proximité du domicile des parents.

Pour faire face à cette problématique, certains établissements ont mis en place des initiatives *ad hoc*, comme par exemple un projet de réorganisation du DITEP pour être plus proche des lieux d'habitation des responsables légaux, afin de proposer de l'hébergement séquentiel au lieu de l'internat de semaine. De manière générale, d'autres pistes sont envisageables, comme des conventionnements avec un internat de l'Éducation nationale, avec d'autres établissements appartenant à d'autres organismes gestionnaires, etc.

⁷ L'absence de données concernant les files d'attente dans l'étude de 2015 ne permet pas de conduire une analyse sur une éventuelle évolution de celles-ci.

⁸ Contre 87% de garçons en 2015, âgés à 52% de 11 à 14 ans.

⁹ 1200 jeunes étaient concernés en 2015, contre 1099 en 2019.

Evolution de l'accompagnement

Le fonctionnement en dispositif intégré a permis une désinstitutionnalisation et une diversification des modalités d'accompagnement

Parmi les évolutions les plus notables que l'on peut signaler dans la mise en place du fonctionnement en dispositif intégré, la première est sans doute celle de la désinstitutionnalisation et la diversification des accompagnements. En d'autres termes, l'augmentation du nombre de places s'est traduite concrètement par une proportion plus importante de modalités d'accompagnement ambulatoire et accueil de jour. Et à l'inverse, les modalités d'accueil plus « entre les murs » (internat, semi-internat) représentent une proportion moins importante (moins 5 points pour l'internat sur la période et moins 6 points pour le semi-internat).

Un directeur DITEP résume ainsi la situation « *plus de fluidité pour une réponse ajustée au besoin du jeune. Le ratio entre « ceux dans les murs » et « ceux hors les murs » s'est inversé au profit de l'externalisation* ».

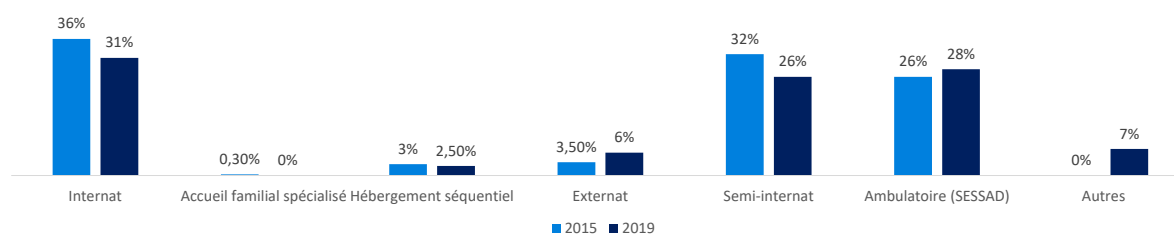


Figure 3 - Evolution du nombre de places par modalités d'accompagnement figurant sur l'arrêté d'autorisation de l'établissement entre 2015 et 2019.

Cette répartition est toutefois encore très hétérogène selon les départements. Par exemple, la proportion de jeunes accueillis en ambulatoire n'a pas progressé en Haute-Loire et a même diminué en Savoie et Haute Savoie. De même, la proportion de jeunes accueillis en internat a progressé dans le Rhône et dans le Cantal sur la période. Cette hétérogénéité peut être en partie liée aux spécificités des territoires de chaque département (département rural, distances importantes, montagnes), ainsi qu'aux difficultés sociales propres à chaque famille, voire à la sévérité des troubles.

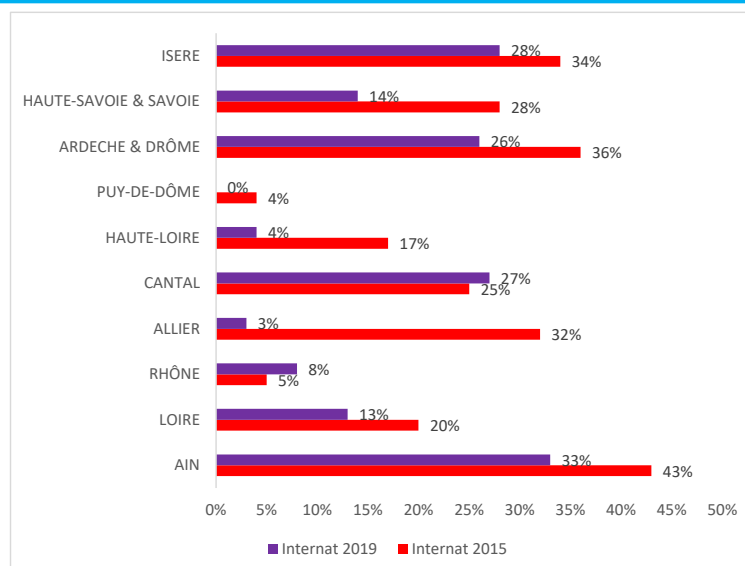


Figure 4 - Evolution de la proportion de jeunes accueillis en internat entre 2015 et 2019, par département.

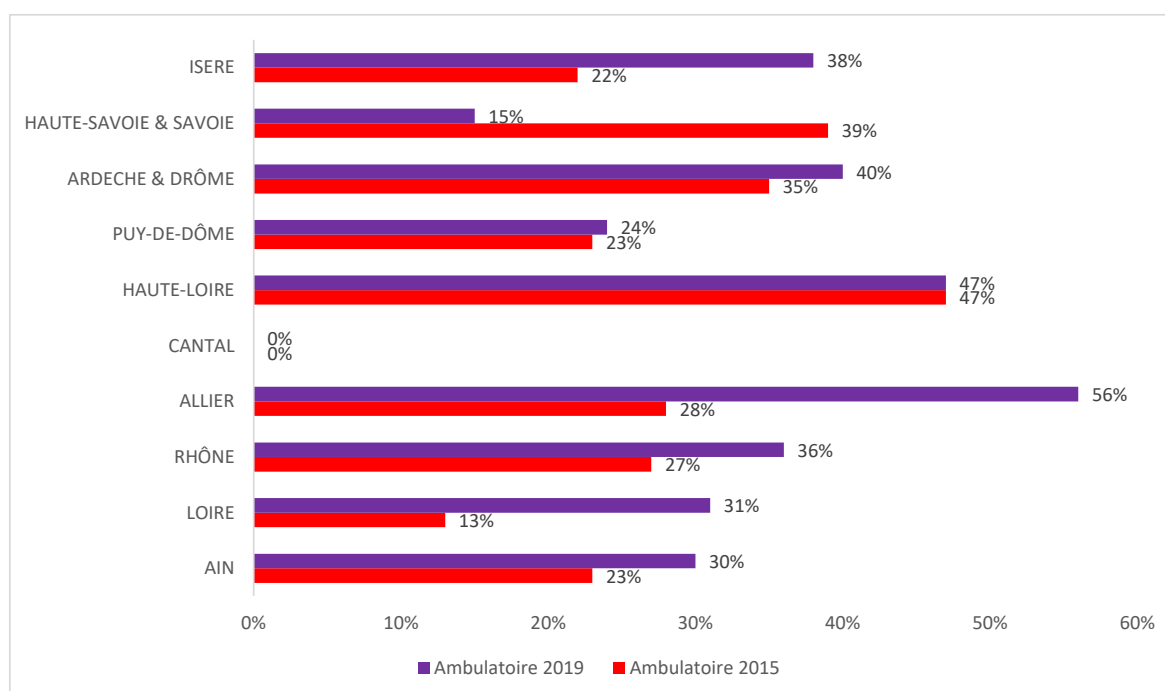


Figure 5 - Evolution de la proportion de jeunes accueillis en ambulatoire entre 2015 et 2019, par département.

Le fonctionnement en dispositif intégré permet une plus grande fluidité et modularité dans la conception des parcours des jeunes

L'autre évolution marquante dans l'accompagnement des jeunes porte sur la modularité de l'accompagnement. En effet, la mise en œuvre du dispositif intégré permet de réaliser davantage d'ajustements dans l'accompagnement du jeune, avec une plus grande souplesse administrative. Ainsi, en 2019, 45% des jeunes ont pu bénéficier d'au moins un changement de modalité en cours d'année scolaire (contre seulement 20% en 2015).

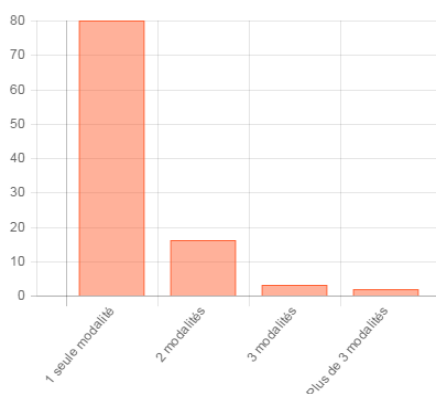


Table 1 - Usagers ayant eu accès à plusieurs modalités d'accompagnement sur l'année 2014/2015

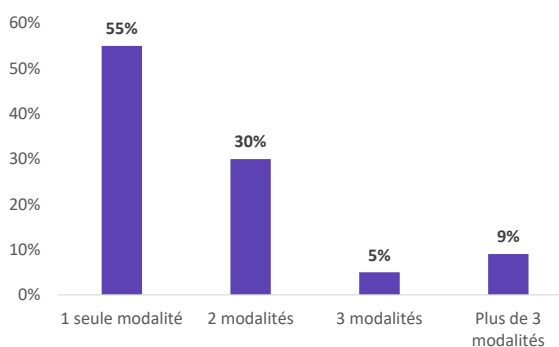


Table 2 - Usagers ayant eu accès à plusieurs modalités d'accompagnement sur l'année 2019/2020

Cette évolution est saluée par les directeurs et directrices de DITEP, qui soulignent notamment la diminution significative des délais dans la prise en compte des changements de projet personnalisé. Ainsi, l'étude de 2015 soulignait que les délais d'instruction et de traitement étaient supérieurs à 3 mois pour près de 50% des établissements concernés¹⁰. Aujourd'hui, ces délais ont considérablement baissé, même si la coordination des acteurs du territoire pour répondre au changement de modalité d'accompagnement du jeune peut parfois prendre du temps.

Ces modes de fonctionnement permettent de réaliser des modifications plus fréquentes, mais aussi plus « légères ». Ainsi, les directeurs et directrices DITEP parlent désormais d'ajustements dans l'accompagnement des jeunes. Cette évolution permet également de concevoir des parcours plus variés, combinant plusieurs modalités pour une seule personne ; contre des parcours plus monolithiques avant la mise en place du dispositif intégré¹¹. Par exemple, un jeune pourra avoir un parcours combinant au cours d'une même semaine de l'internat, de l'accueil de jour, de la scolarité en milieu ordinaire et de l'accompagnement en milieu ordinaire. Les termes d'« individualisation du projet » ou d'« accompagnement à la carte » sont souvent utilisés par les directeurs et directrices DITEP pour qualifier les accompagnements des jeunes. Par exemple, un directeur DITEP écrit « *La plus grande individualisation du projet répond directement aux besoins éducatifs du jeune. L'inscription plus importante dans le milieu ordinaire permet de nouvelles perspectives* ».

Enfin, les directeurs DITEP évoquent un gain de temps administratif lié à la notification en dispositif intégré. En effet, ils ne sont plus tenus de déposer un dossier auprès de la MDPH en cas de changement de modalité (ou d'ajustement). D'ailleurs, seuls 42% d'entre eux informent systématiquement la MDPH en cas de changement de modalité.

Certains directeurs DITEP soulignent toutefois quelques difficultés pour garantir la parfaite fluidité des parcours. Ainsi, la distance entre le domicile et l'établissement peut parfois poser problème en raison du manque de transports en commun. Et sur certains territoires, la persistance de l'internat considéré comme une modalité pivot de l'intervention auprès du jeune peut être un frein à l'inclusion.

Le fonctionnement en dispositif intégré marque également une augmentation significative de la proportion de jeunes scolarisés en milieu ordinaire

Le passage en dispositif intégré marque un changement majeur des modalités d'enseignement vers la scolarité en milieu ordinaire. Ainsi, sur la période 2015-2019, on observe une diminution de la proportion de jeunes accueillis au sein des modalités d'enseignement internes du DITEP (moins 27 points), au profit notamment des modalités d'enseignement externes (plus 7 points), de la scolarisation partagée

¹⁰ Panorama régional « Dispositif ITEP en Auvergne-Rhône-Alpes », juin 2016.

¹¹ Réunion du 17/09/2021 avec le bureau de l'AiRE.

entre modalités d'enseignement internes et en milieu ordinaire (plus 5 points), et la scolarisation en classe ordinaire (plus 7 points). Même s'ils marquent une tendance nette, ces chiffres doivent toutefois être lus avec précaution car plusieurs jeunes peuvent cumuler plusieurs modalités de scolarisation en même temps.

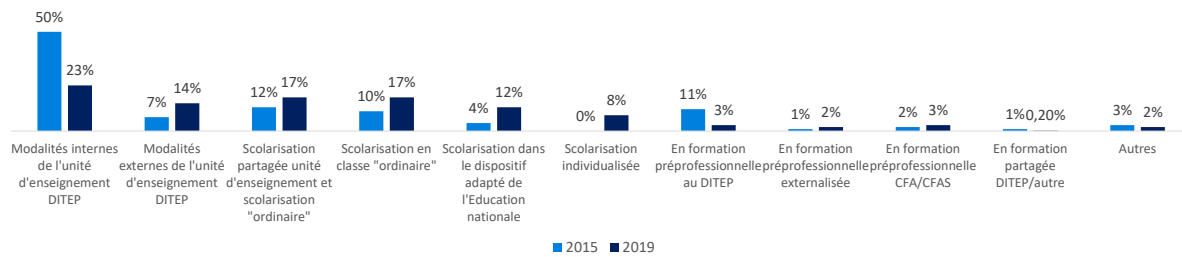


Table 3 - Evolution de la répartition des jeunes selon les modalités de scolarisation au sein des DITEP sur la région Auvergne-Rhône Alpes

Cette tendance est d'autant plus notable qu'elle marque l'identification de 25 modalités externalisées sur la période. Parallèlement, on note seulement la disparition de 3 modalités d'enseignement internes. Toutefois, sur ce volet également, d'importantes disparités territoriales sont à noter.

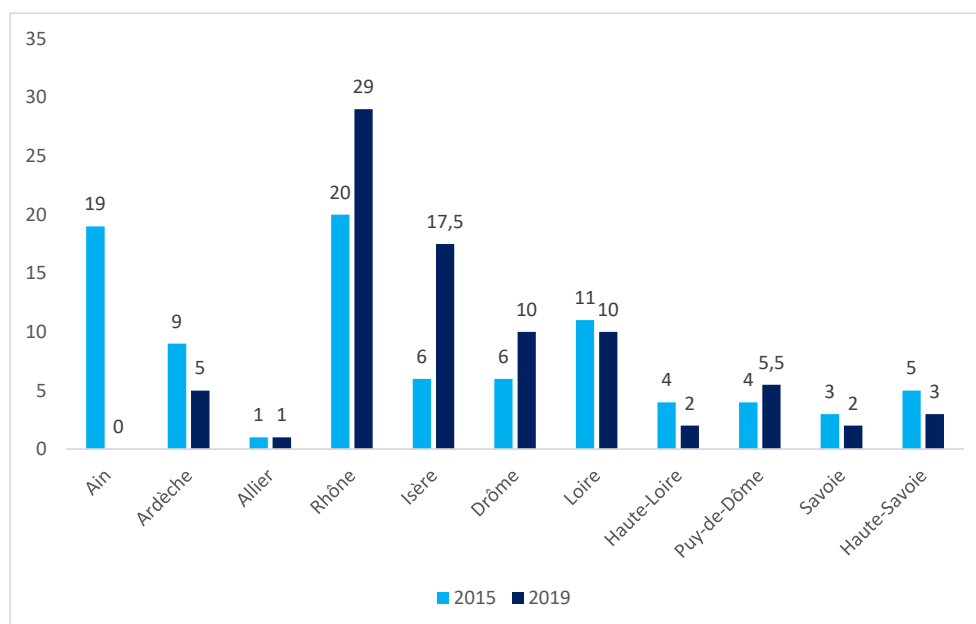


Table 4 - Evolution des modalités d'enseignement dans les locaux des DITEP par département (2015-2019)

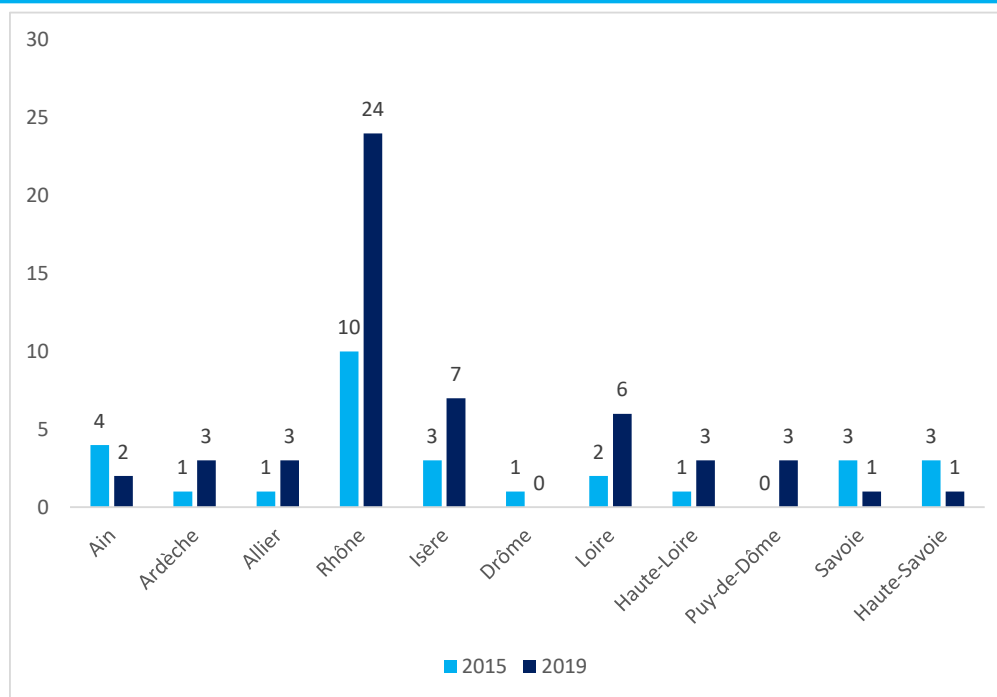


Table 5 - Evolution des modalités d'enseignement dans les locaux d'un établissement scolaire par département (2015-2019)

En complément de ces modalités de scolarisation, certains établissements font preuve de créativité et proposent, une équipe mobile mettant en œuvre les scolarisations individuelles, une équipe mobile pluridisciplinaire (enseignant, neuropsychologue, équipe éducative).

Comme pour les modalités d'accompagnement thérapeutiques et éducatives, le passage en dispositif intégré marque une plus grande fluidité pour les changements de modalités de scolarisation. Ainsi, sur l'année 2019-2020, 37% des jeunes ont connu au moins un changement de modalité dans leur parcours scolaire.

Bien que difficilement quantifiables, les bénéfices liés à la scolarisation inclusive sont jugés comme étant significatifs par les directeurs de DITEP. Ils constatent notamment :

- L'accès à une offre de formation plus importante, que ce soit pour un accès à des formations générales, ou à une plus grande variété de parcours d'alternance, de CAP, de formations préprofessionnelles.
- Un facteur de motivation et de confiance en soi pour les jeunes, voire des résultats positifs sur la posture du jeune, une meilleure gestion des émotions et des relations sociales plus adaptées. Un directeur DITEP écrit ainsi « *L'élève devient de plus en plus performant. Il réussit de plus en plus ses projets de formation, ses diplômes. Il peut prétendre à la réussite avec certes un étayage conséquent du DITEP mais porteur de résultats positifs tant au niveau de sa formation que de sa posture ainsi que de sa capacité à devenir citoyen ayant des droits et des devoirs* ».
- Une diminution des ruptures dans le parcours, moins de décrochage de la part des jeunes, et une plus grande adhésion des familles au DITEP.

Pour garantir la parfaite fluidité des parcours, le continuum entre l'ITEP et l'Éducation nationale doit encore être complété

Cette tendance ne doit pas masquer les difficultés liées à la scolarisation des jeunes en milieu ordinaire. En effet, hors académie de Clermont pour laquelle les retours sont plus positifs, les directeurs de DITEP

considèrent globalement que l'accueil des jeunes en école primaire et en collège de proximité est difficile. Ils expliquent cette situation par trois raisons principales :

- La non-inscription des élèves accueillis en DITEP dans les bases écoles : cette situation a des effets sur le dimensionnement des équipes enseignantes, qui ne sont pas adaptés aux effectifs réels ; et sur l'égalité des chances entre élèves. En effet, s'ils ne sont pas inscrits dans les bases élèves, les jeunes accueillis en DITEP n'ont pas accès de la même manière aux examens et aux passages en classe supérieur. Et de la même manière, leurs parents ne sont pas systématiquement associés à la vie de l'école, comme par exemple, l'éligibilité en tant que représentants des parents d'élève.
- Les difficultés d'articulation entre les différentes modalités d'accompagnement, notamment sur la question des aides humaines et de leur financement (AESH vs accompagnement en milieu ordinaire).
- La nécessité de rendre plus accessible, voire de généraliser, la sensibilisation des professionnels de l'Éducation nationale aux troubles des jeunes accueillis en DITEP, afin d'éviter la stigmatisation des jeunes de la part des professionnels et des autres élèves. Cette troisième raison peut toutefois être nuancée par le fait que le questionnaire a été complété au printemps 2021, en période de crise sanitaire liée au COVID ; période pendant laquelle les formations croisées ARS et Éducation nationale n'ont pu se tenir.

Même si la préparation à la sortie du DITEP a évolué positivement, l'impact du passage en dispositif intégré sur la préparation à la vie adulte reste difficilement mesurable

En 2014-2015, un quart des jeunes sortis d'ITEP ou SESSAD se retrouvaient en situation de rupture soit en raison d'une décision unilatérale de la famille (13%), de leur âge (9%) ou suite à une décision de l'ITEP (3%) de mettre fin à l'accompagnement. Sur l'année 2019-2020, ce sont désormais 22% des jeunes qui se retrouvent dans cette situation.

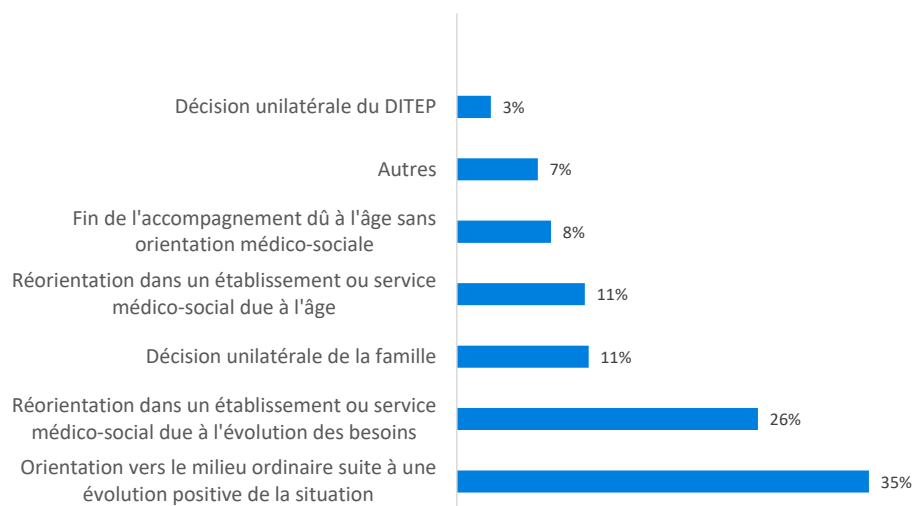


Table 6 - Motifs de sortie du DITEP sur l'année scolaire 2019-2020

Au-delà de ces données chiffrées, certains directeurs DITEP considèrent que le fonctionnement en dispositif intégré permet une meilleure préparation de la sortie, que ce soit grâce aux changements de modalités facilités, ou que ce soit en raison de la désinstitutionnalisation permise par ce mode de fonctionnement. Par exemple, la mise en place d'accompagnements en milieu ordinaire à partir de 18 ans.

Toutefois la plupart des directeurs et directrices DITEP considèrent qu'ils manquent de recul pour se prononcer sur ce sujet.

Organisation fonctionnelle du DITEP

Le fonctionnement en dispositif intégré a fortement marqué les pratiques professionnelles au sein du DITEP. Malgré cela, à la question « quelle note attribuez-vous au fonctionnement opérationnel en dispositif intégré au niveau de votre établissement ? » les directeurs et directrices DITEP ont attribué une note moyenne de 6,3 sur 10, ce qui atteste d'une marge de progression encore significative.

Une majorité d'établissements demande un ajustement des modalités d'autorisation et de tarification pour qu'elles reflètent le fonctionnement en dispositif intégré

Concernant les régimes de contractualisation et de tarification des établissements, on constate que tous les établissements ont pu s'aligner sur les dispositions prévues à l'article 91 de la loi du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé, et qui prévoit pour les établissements la conclusion de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) permettant de déroger à la procédure budgétaire ordinaire. Ainsi, alors qu'en 2015 40% des établissements fonctionnaient sous un mode de tarification à la journée, il n'y en a plus aucun en 2019¹².

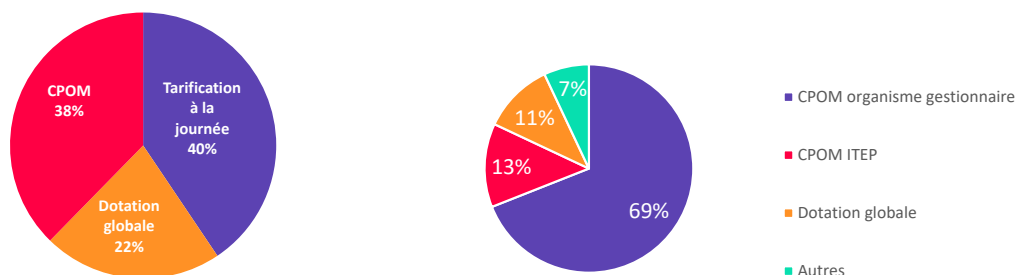


Table 7 - Régime de contractualisation et de tarification des établissements en 2015

Table 8 - Régime de contractualisation et de tarification des établissements en 2020

En revanche, les établissements DITEP font entendre d'autres demandes visant à homogénéiser les modes de fonctionnement. Depuis 2018, lorsqu'un ITEP et un SESSAD sont à la même adresse géographique, une logique d'établissement unique est déjà en place, avec notamment :

- L'intégration de toutes les places à l'ITEP,
- La tarification d'un seul numéro FINESS – celui de l'ITEP,
- La fermeture du SESSAD dans FINESS.

En revanche, lorsque l'ITEP et le SESSAD ne sont pas à la même adresse géographique, les deux FINESS sont maintenus, induisant deux tarifications différentes (une pour chaque établissement autorisé). Les directeurs et directrices de DITEP ont pour la plupart formulé la demande d'unifier les numéros FINESS et la tarification afin de pouvoir fonctionner en dispositif intégré, y compris dans la gestion administrative de l'établissement. Un directeur de DITEP écrit même « nous sommes dans une certaine schizophrénie car nous avons encore des n° FINESS différents nous obligeant à faire des bilans d'activité distincts alors que nous ne parlons plus d'ITEP ou de SESSAD. Cela induit de fait des calculs faussés puisqu'une place en internat peut être mobilisée pour plusieurs jeunes sur une semaine en fonction de leurs parcours ».

¹² Un seul établissement précise avoir fonctionné sous un régime mixte pour l'année 2020 avec, pour la partie ITEP, une tarification à la journée, et pour la partie SESSAD, une dotation globale.

Cette demande a été entendue par l'ARS, qui après validation auprès de la DGCS, prévoit de faire évoluer son modèle d'arrêté d'autorisation permettant l'unification des tarifications au niveau des établissements, qu'ils soient ou non à la même adresse géographique.

Enfin, les directeurs et directrices de DITEP demandent la mise en place d'indicateurs et d'un cadre commun sur l'ensemble du territoire pour faciliter le décompte de l'activité. Il s'agirait notamment d'avoir une définition commune des différents modes de calcul des files actives, des différentes catégories d'actes et des objectifs à atteindre, sans pour autant entrer dans une logique de tarification à l'acte.

Le passage en dispositif intégré a entraîné une évolution du rôle des éducateurs et, plus généralement, une modification des personnels travaillant en DITEP

Au 1^{er} septembre 2019, les DITEP de la région Auvergne-Rhône-Alpes représentaient 1400 ETP, complétés d'environ 100 professionnels libéraux intervenants en vacation, et environ 150 enseignants mis à disposition par l'Éducation nationale.

Au sein des établissements DITEP, le personnel éducatif et social représentait plus de la moitié des effectifs.

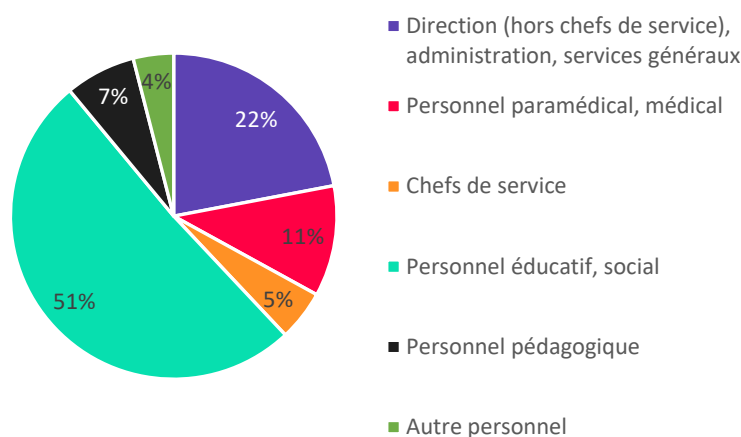


Table 9 - Répartition du personnel des établissements DITEP en fonction de leur métier ou catégorie de métier (2019, sur la région Auvergne-Rhône-Alpes)

La majorité des directeurs et directrices de DITEP (77%) affirment avoir mobilisé davantage de moyens humains ou financiers en lien avec la mise en place et le fonctionnement en dispositif intégré. Concrètement, parmi les évolutions observées, on constate tout d'abord une mise en commun des équipes : ainsi, 49% des directeurs et directrices de DITEP affirment avoir mis en commun l'ensemble des personnels ITEP et SESSAD¹³.

L'autre évolution majeure est celle du rôle des éducateurs auprès des jeunes. Tous les directeurs et directrices de DITEP interrogés considèrent que le rôle des éducateurs a évolué positivement depuis la mise en place du DITEP. Parmi l'évolution des pratiques des éducateurs, les directeurs de DITEP soulignent notamment plus de temps consacré à la coordination en interne (notamment avec le rôle de coordinateur ou de référent de parcours). Certains indiquent également que le rôle d'éducateur s'est « décroisé », tout comme l'accompagnement. En particulier, ils témoignent d'une implication beaucoup plus importante auprès de l'Éducation nationale et auprès des familles. Ces accompagnements « à l'extérieur » demandent également aux éducateurs plus d'adaptabilité, face à un plus grand nombre d'interlocuteurs, plus de temps individuels, plus de transports. Enfin, la référence

¹³ 13% des directeurs et directrices de DITEP affirment avoir un personnel administratif et des chefs de service commun ITEP-SESSAD, distinct pour les éducateurs ; 21% un personnel administratif commun ITEP-SESSAD, distinct pour les chefs de services et les éducateurs et 18% pas de partage de personnel entre l'ITEP et le SESSAD.

de parcours – mise en place dans 76% des établissements du territoire – donne un rôle transverse à l'éducateur, à l'intersection de toutes les professions intervenant auprès du jeune.

Plusieurs directeurs de DITEP témoignent sur le sujet : « *Les relations entre les éducateurs de toutes les modalités dans le DITEP ont fortement évolué : plus de liens, de fluidité et une reconnaissance mutuelle du travail de chacun. Le travail hors les murs s'est décloisonné et n'est plus l'unique mission du SESSAD. Le travail éducatif de l'accueil de jour s'est recentré sur l'accompagnement des jeunes dans le cadre scolaire et principalement au profit de l'école inclusive et ce, en lien avec le développement des UEE. La spécificité et l'expertise des éducateurs sont valorisées au-delà de l'ambulatoire par l'Éducation nationale* ». Ou encore : « *Plus de responsabilité dans le parcours de l'enfant, beaucoup plus de coordination, plus de lien avec les partenaires, plus de mobilité, plus d'outils utilisés, plus de souplesse dans les pratiques, plus de co-construction, plus de structuration. Besoin de beaucoup plus d'anticipation* ».

Comme la référence de parcours, les pratiques évoluent et notamment les projets personnalisés d'accompagnement (PPA) sont désormais un outil utilisé en routine. Ainsi, au minimum 1440 jeunes ont bénéficié d'une réévaluation de le PPA au sein du DITEP sur l'année scolaire 2019-2020 et la totalité des établissements affirment associer les familles ou représentants légaux dans l'élaboration des PPA.

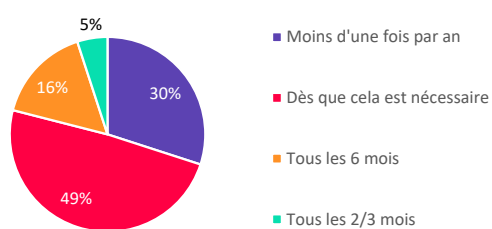


Table 10 - Fréquence de remise à jour des PPA au sein des établissements

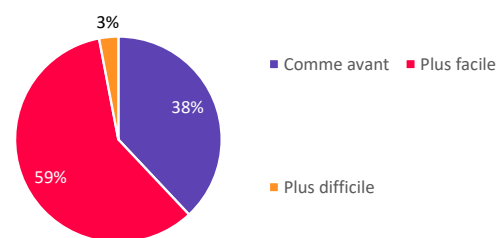


Table 11 - Aisance à rédiger et réévaluer les PPA depuis la mise en place du dispositif intégré

La coordination pour élaborer le PPA se fait en grande majorité via la mise en œuvre de réunions de l'équipe pluridisciplinaire intervenant auprès du jeune et, dans un second temps, via des échanges écrits (synthèse, mails, etc.).

Sur le volet thérapeutique, les directeurs et directrices de DITEP doivent faire preuve de créativité pour pallier les difficultés d'accès aux ressources pédopsychiatriques sur le territoire¹⁴

Au moment de l'enquête, la moitié des établissements déclaraient ne pas avoir de compétence de médecin psychiatre interne au DITEP. Pour faire face à la situation, les directeurs et directrices de DITEP travaillent avec des partenaires (CMP, professionnels libéraux, hôpital de jour, etc.). Sur l'année 2019-2020, environ 700 jeunes ont bénéficié d'un suivi psychothérapeutique externe.

¹⁴ A noter que les professionnels de la pédopsychiatrie ont été très peu nombreux à répondre à l'enquête (seulement six réponses), et qu'ils considèrent tous que le fonctionnement en dispositif intégré n'a pas apporté de changement majeur à leurs pratiques.

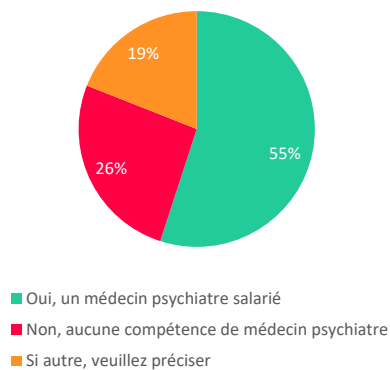


Table 12 - Présence d'un médecin psychiatre salarié au moins une demi-journée par semaine sur le DITEP

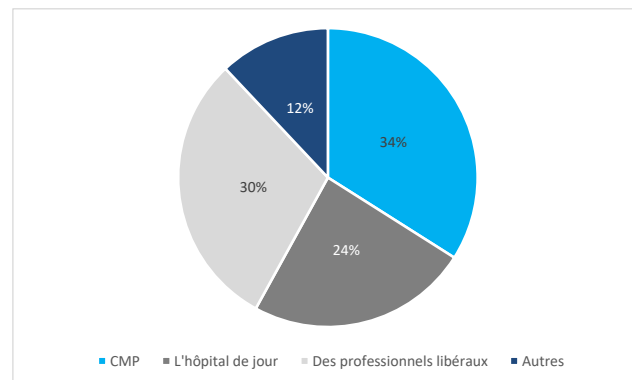


Table 13 - Partenaires des DITEP sur la dimension thérapeutique¹⁵

La plupart des directeurs de DITEP témoignent d'une augmentation des demandes de suivi psychologique et psychiatrique. Ainsi, un directeur de DITEP écrit : « les demandes de suivis psychologiques et psychiatriques augmentent chaque année en ESMS, face à un secteur de pédopsychiatrie qui reste saturé ». Ou encore : « de plus en plus de demandes de suivis psychologiques en lien avec le besoin du public accueilli et l'absence de médecin psychiatre depuis 2018 sur les ITEP ». Pour pallier le manque de ressources, les DITEP se tournent vers les professionnels libéraux et établissent des conventionnements ad hoc avec ces derniers, avec des CMP, voire avec le secteur hospitalier. En parallèle, certains directeurs DITEP expliquent que les suivis psychologiques sont désormais plus courts, inscrits dans une temporalité mieux définie, permettant d'accompagner une file active plus importante.

39% des directeurs et directrices de DITEP témoignent d'un ressenti positif concernant l'évolution des collaborations avec le secteur de la pédopsychiatrie.

¹⁵ Dans la catégorie « autres », les directeurs et directrices évoquent notamment : les hôpitaux spécialisés, les CATTP, les maisons des adolescents, les hôpitaux psychiatriques privés.

Evolution du travail partenarial

Le fonctionnement en dispositif génère de nouvelles modalités de travail, de nouvelles pratiques sur le travail partenarial. Ainsi, la convention cadre « Ecole inclusive » signée le 21 septembre 2016 entre l'ARS et les trois rectorats définit les objectifs du fonctionnement en dispositif, tant pour le secteur médico-social que pour l'Éducation nationale. Elle est complétée de la convention cadre DITEP mise en place au niveau départemental avec tous les partenaires (ARS, Éducation nationale, MDPH, ASE, pédopsychiatrie et PJJ)¹⁶.

Au-delà de la relation institutionnelle, organisée par les conventions, des liens plus réguliers et plus approfondis se tissent entre les acteurs pour installer le fonctionnement en réseau.

Le fonctionnement en dispositif intégré marque un renforcement de la collaboration Éducation nationale/ DITEP

Les professionnels de l'Éducation nationale, tout comme les directeurs et directrices DITEP considèrent que leurs collaborations se sont améliorées depuis 2015¹⁷. Ces collaborations ont notamment permis de construire des projets en commun, comme par exemple la mise en œuvre d'un projet cirque, ou ont permis de trouver des solutions à des problèmes récurrents avec, par exemple, l'inscription des enfants et adolescents de l'ITEP sur la liste du collège accueillant la classe externalisée depuis 2010. Ou encore la mise en place d'actions de formations auprès des personnels de l'Éducation nationale en lien avec la municipalité sur un territoire défini.

De même, l'évolution du rôle d'éducateur et son implication renforcée auprès du jeune sont soulignées. Une directrice adjointe de SEGPA écrit ainsi : « *les éducateurs sont de plus en plus en lien avec les professeurs principaux et sont vraiment dans l'échange et la collaboration pour la construction d'outils ou d'aides pour lesquels l'élève peut s'appuyer comme les fiches de suivi, les étiquettes à émotions, l'accompagnement sur la recherche et le suivi de stage, la construction du projet d'orientation et du projet professionnel...* ».

Malgré cela, les professionnels de l'Éducation nationale témoignent d'un manque de moyens et de préparation pour pouvoir accueillir les jeunes dans les meilleures conditions possibles. Ainsi, une cheffe d'établissement d'enseignement écrit : « *les collaborations devront être de nouveau travaillées car il nous semble que plusieurs points pourraient être améliorés : 1. Un accompagnement plus précis et régulier à propos des élèves inclus dans les classes qui se ferait par des suivis de scolarité dès le mois de septembre. 2. Améliorer la communication pour s'informer plus rapidement des problèmes rencontrés par les élèves et les équipes* ». En particulier, les professionnels de l'Éducation nationale mettent en cause plusieurs facteurs :

- L'absence d'inscription des jeunes dans les bases élèves ; ce qui ne permet pas de dimensionner correctement les ressources enseignantes.
- La nécessité de déployer davantage de formation à destination des enseignants, qui se trouvent démunis pour accompagner les jeunes accueillis en DITEP, allant jusqu'à entraîner des comportements stigmatisants. A ce titre, des formations croisées entre l'ARS et l'Éducation nationale sont en cours de déploiement.
- Un besoin d'étayage et d'accompagnement des jeunes de la part du médico-social¹⁸. Ce point est notamment illustré par le verbatim d'une directrice de SEGPA : « *Cela est simple lorsque l'élève est suivi par le SESSAD car le lien avec l'établissement se fait facilement avec les professionnels qui viennent au collège. Cela reste beaucoup plus compliqué avec les inclusions,*

¹⁶ A l'exception de la Haute-Savoie et de l'Allier.

¹⁷ Pour 53% des professionnels de l'Éducation nationale et 73% des directeurs et directrices de DITEP.

¹⁸ Une partie de ce ressenti est à nuancer du fait des restrictions sanitaires liées à la pandémie de COVID-19 et du fait du *turn over* de ces professionnels qui ne peuvent pas attester d'un recul suffisant.

car les DITEP n'ont pas forcément la possibilité de libérer des professionnels qui viennent au collège pour travailler avec les équipes et l'élève ».

Les directeurs DITEP soulignent une implication croissante des familles depuis le fonctionnement en dispositif intégré, grâce à un véritable travail de la part des professionnels de l'établissement

Les directeurs et directrices de DITEP témoignent à 79% d'une évolution positive des relations avec les familles¹⁹. Le fonctionnement en dispositif intégré permet aux parents et représentants légaux de s'impliquer davantage dans l'accompagnement de leur enfant, notamment lors de la construction ou la réévaluation du PPA. Ils ont la sensation que leurs attentions sont mieux prises en compte. Leur investissement est également visible dans leur participation aux moments institutionnels et de vie organisés par les DITEP.

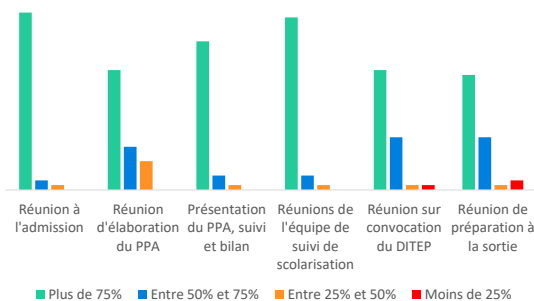


Table 14 - Taux de présence des parents ou représentants légaux aux réunions

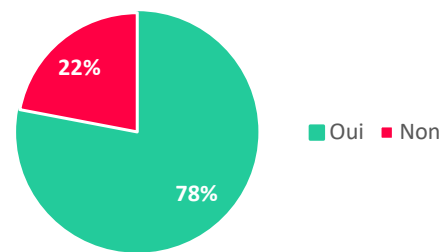


Table 15 - Election des parents ou représentants légaux au conseil de la vie sociale du DITEP

Certains directeurs et directrices DITEP mettent également en place des actions proactives à destination des familles et représentants légaux : mise en place de temps conviviaux, des temps d'échanges et de soutien, visites à domicile, entretiens individuels, rencontres hebdomadaires, liens téléphoniques, activités en présence du jeune et de son parent avec son éducateur, etc²⁰.

Les familles témoignent de ce sentiment en écrivant, par exemple : « ces établissements sont de très bons tremplins où même dans un accompagnement à long terme, l'accompagnement se fait dans le bien-être de l'enfant autant envers sa scolarité, que dans la compréhension de lui-même et de ceux qui l'entourent ainsi que de sa place dans l'environnement ». Un autre représentant légal écrit aussi : « le dispositif a changé ma vie et celle de mon fils, il a repris confiance en la parole des adultes. Je vois maintenant un avenir ». Et de fait, les familles et représentants légaux témoignent à 82% d'une évolution positive dans la coordination des professionnels depuis la mise en place du DITEP et considèrent à 68% être impliquées dans les prises de décision liées au changement de modalité d'accompagnement du jeune.

Dans certains territoires, les directeurs DITEP expriment le besoin d'une meilleure appropriation des principes du fonctionnement en dispositif intégré de la part des MDPH et MDA

La grande majorité des directeurs et directrices de DITEP considèrent que la volonté de la MDPH (ou MDA) concernant le fonctionnement en dispositif intégré a évolué positivement. Malgré cela, les

¹⁹ Le nombre important de répondants au questionnaire pour les familles et représentants légaux (367 réponses) est d'ailleurs un indicateur de l'implication de ces derniers.

²⁰ Exemples supplémentaires : cafés parents, « world clean up day » avec les familles, rencontre au domicile des familles durant le confinement, thérapies familiales, réunions d'information, etc.

pratiques sont encore hétérogènes et plusieurs directeurs de DITEP témoignent d'une insuffisante appropriation du principe de fonctionnement en dispositif par les acteurs du territoire et notamment les MDPH (ou MDA). Ainsi, les conventions ne sont pas signées dans tous les départements. De même, certaines MDPH continuent de demander aux établissements DITEP de passer par la CDAPH pour valider les changements dans les modalités d'accompagnement du jeune²¹ au sein du DITEP. Et c'est le cas pour une majorité d'entre elles en ce qui concernent les changements de modalités de scolarisation.

Une fois le fonctionnement en dispositif intégré installé, les outils de communication entre les établissements et les MDPH (ou MDA) restent hétérogènes : absence de communication de la part de l'établissement en cas de changement de modalité, fiche navette, Viatrajectoire, échanges fréquents, etc. Seules les MDPH de l'Ain, de la Haute-Loire, de Savoie, du Rhône et de la Loire affirment aujourd'hui avoir mis en place des fiches navettes ou fiches de liaison avec les établissements.

Les MDPH (ou MDA), quant à elles, soulignent le besoin de mettre en place des instances de pilotage au niveau départemental pour échanger sur le nombre de places, les jeunes accueillis, les difficultés rencontrées, etc.

Le renforcement de la connaissance mutuelle entre les différents acteurs constitue le principal levier de collaboration entre les équipes des DITEP et les professionnels de l'ASE et de la PJJ

Tous les directeurs et directrices interrogés soulignent que le fonctionnement en dispositif intégré permet de renforcer la connaissance mutuelle, l'acceptation des différences et, par conséquent, le travail en réseau et la réactivité des interlocuteurs (même si la méconnaissance continue de créer des incompréhensions et des tensions). Ils soulignent également l'intérêt d'avoir des interlocuteurs privilégiés. Ainsi, la concertation, la transmission d'informations régulières, les dossiers partagés, etc. Permettent de préparer le projet au plus près des besoins du jeune.

Toutefois, selon les territoires, cette connaissance mutuelle doit encore être approfondie pour faciliter la collaboration. Certains directeurs de DITEP pointent également du doigt des difficultés liées à la continuité de l'activité (en raison d'un *turn over* important au sein de l'ASE).

Les modalités d'interactions utilisées le plus fréquemment (contacts téléphoniques réguliers, entretiens, etc.) témoignent de ce fonctionnement en réseau qui requiert la création de liens durables.

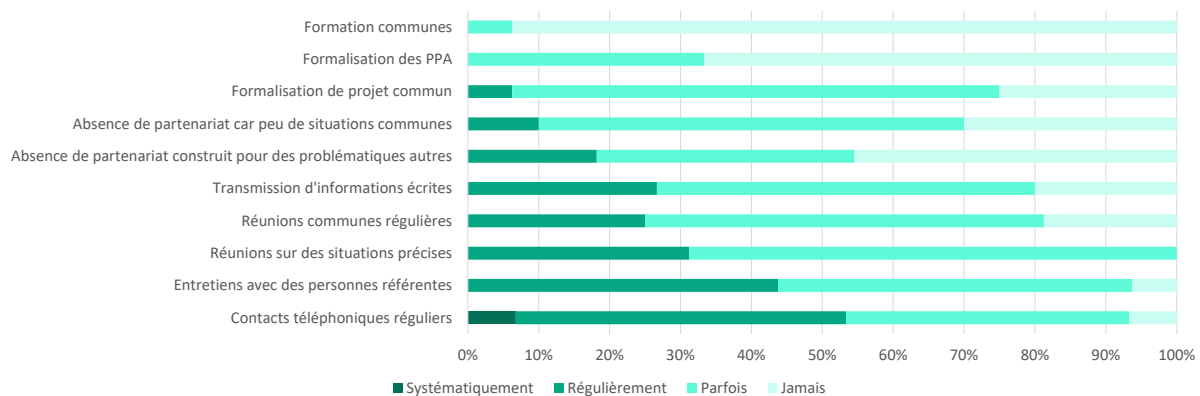


Table 16 - Modalités d'interactions les plus fréquemment utilisées entre l'ASE ou la PJJ et les DITEP

²¹ C'est notamment le cas pour l'Allier, le Cantal, l'Isère.

Perspectives futures

L'évolution vers un fonctionnement en dispositif intégré a permis des améliorations significatives dans l'accompagnement des jeunes accueillis en DITEP, et notamment une plus grande modularité, fluidité et variété des parcours. Les professionnels constatent d'ores et déjà les effets bénéfiques de ces modalités d'accompagnement sur les jeunes, et les retours des familles et représentants légaux sont majoritairement positifs vis-à-vis de son mode de fonctionnement.

Afin de poursuivre ce processus de transformation et maintenir cette dynamique, plusieurs actions sont fondamentales et doivent être mises en œuvre à court terme :

- Mettre en place un numéro FINESS unique et généraliser la dotation globale de financement pour tous les établissements appartenant à un même DITEP. A ce titre, l'ARS a d'ores et déjà modifié l'arrêté d'autorisation des ITEP du territoire.
- Inscrire les élèves suivis en DITEP dans les bases élèves. Il s'agit d'une demande formulée par les professionnels de l'Éducation nationale et par les professionnels des ITEP. Cette évolution devrait permettre de mieux dimensionner les ressources par rapport apport au nombre d'élèves, et de donner aux enfants suivis en DITEP des conditions de scolarisation plus équitables.
- Garantir la notification en dispositif intégré dans tous les départements de la région, sans passage en CDAPH en cas d'ajustement dans les modalités d'accompagnement.
- S'assurer de la signature de la convention par tous les partenaires, sur chaque département.
- Actualiser les plans d'action départementaux, définis en 2017, 2018, en prenant appui sur les monographies départementales et par DITEP

En complément de ces mesures à court terme, l'appropriation du fonctionnement en dispositif intégré ne peut pas être considéré comme acquis par tous et toutes sur le territoire régional, et doit faire l'objet d'un accompagnement continu.

Poursuivre le travail d'information et de sensibilisation des professionnels impliqués dans l'accompagnement des jeunes accueillis en DITEP

Des formations croisées sont d'ores et déjà organisées par l'ARS et l'Éducation nationale afin de sensibiliser les professionnels impliqués dans l'accompagnement des jeunes aux troubles de ces derniers, et aux bonnes pratiques du fonctionnement en dispositif intégré.

L'enjeu est de poursuivre ces formations et de les étendre afin de toucher le plus grand nombre possible de professionnels. En particulier, le nombre d'établissements scolaires concernés par le fonctionnement en dispositif intégré a cru significativement sur la période, et a vocation à poursuivre cette augmentation. Il s'agit donc de poursuivre l'information, la formation et la sensibilisation des professionnels concernés.

Cette logique doit également être poursuivie auprès des autres parties prenantes impliquées dans le fonctionnement en dispositif intégré, en s'appuyant sur plusieurs leviers :

- Faciliter le travail en réseau à l'échelle départementale, en organisant des temps de travail récurrents entre les différentes parties prenantes (MDPH/ MDA, ASE, PJJ, Éducation nationale, ARS, DITEP).
- Poursuivre l'accompagnement au changement au sein des ITEP, et pour tous les professionnels (maîtresses de maison, éducateurs, cadres, etc.) afin de changer durablement les pratiques et les organisations.
- Développer et valoriser le rôle des professionnels du médico-social dans l'éducation nationale et garantir leur réactivité sur des situations critiques. A ce titre, des bonnes pratiques pourront être définies, en s'appuyant notamment sur des exemples de situations critiques.

Consolider le fonctionnement en dispositif, en dotant les parties prenantes des outils adaptés

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes travaille actuellement à l'adaptation d'un outil de suivi de l'activité, qui serait commun à l'ensemble des ITEP du territoire régional et qui aurait vocation à être annexé au CPOM. Cet outil entreprend notamment de donner des définitions partagées des actes réalisés, du taux d'occupation, des transports, file active, etc. Et détaille les modalités de calcul de ces items. Cet outil propose également un tableau de suivi de l'activité, modalité par modalité.

ANNEXE 4 CPOM 2021-2025 OG XXX /ARS Auvergne-Rhône-Alpes /Conseil départemental XXX : Activité contractualisée													
ESMS (hors Centres Ressource, CAMSP et CMPP)				ACTIVITE contractualisée CPOM									
Raison Sociale ESMS	N° FINESS Et	Categori e (FINESS)	Modalités d'Accueil ou d'Accompagnement	EVOLUTION OFFRE		DONNEES DE CARACTERISATION				CALCUL DE L'ACTIVITE CIBLE MINIMALE			Interprétation / clés de lecture des cibles
				[1] Dernière Capacité installée (l'équivalent placé - PC - PCL)	[1] Evolution de l'offre actée au CP	[2] Date installation provisionnelle	[2] Nombre jours ouverture au public	[3] semaines ouverture (sem - S)	[4] Taux Occupation minimal	[5] File active (taux)	[6] en journées (au TD à 30cs)	[6] en Nbre de personnes à suivre	
EXEMPLE	XXXXXXXXXX	ITEP ou DITEP	Hébergement complet Internat (1)	8	8		210	42	90%	1,1	1512	9	Au moins 1512 journées réalisées, et au moins 9 enfants ont bénéficié de l'internat
			Accueil de jour (ou SI ou Externat)	19	12	01/09/2022	210	42	90%	1,1	2 268	13	Au moins 2268 journées réalisées, et au moins 13 enfants ont bénéficié du SI
			Accueil temporaire (2) Internat	0	5	01/01/2023	90	18	80%	1,3	360	7	Au moins 360 journées réalisées, et au moins 7 enfants ont bénéficié de l'AT
			Autre modalité Ets (3) Accueil ISE et vacances en internat	6	6		80	16	90%	1,1	432	7	Au moins 432 journées réalisées, et au moins 7 enfants ont bénéficié de la modalité
			Prestation en milieu ordinaire RESOM2	0	15	01/09/2022	210	42	90%	1,5		23	Au moins 23 enfants suivis à raison de 4 actes ou + par enfant et par semaine (en moyenne)
			Autre modalité en MO (4) RCFE	9	9		210	42	90%	3,0		27	Au moins 27 enfants suivis à raison de 2 actes ou + par enfant et par semaine (en moyenne)
			SI Total	42	55						4 572	85	5 443
ESMS (Ets Enfants)	XXXXXXXXXX	XXXXXX	Hébergement complet Internat (1)					0	90%		0	0	
			Accueil de jour (ou SI ou Externat)					0	90%		0	0	
			Accueil temporaire (2)					0	80%		0	0	
			Autre modalité Ets (3)					0	90%		0	0	
			Prestation en milieu ordinaire					0	90%			0	
			Autre modalité en MO (4)					0	90%			0	à compléter
			SI Total	0	0						0	0	0

Table 17 - Capture d'écran de l'outil de suivi d'activité (version de travail de juillet 2021)

Le fonctionnement en dispositif intégré doit également permettre de promouvoir les sorties en milieu ordinaire des jeunes, quel que soit leur âge. L'enjeu est donc de sécuriser ces sorties, notamment via l'élaboration partenariale des dossiers d'orientation en milieu ordinaire.

Evaluer l'impact du fonctionnement en dispositif intégré sur le long terme, et notamment sur l'insertion professionnelle et dans la vie d'adulte des jeunes accompagnés

Enfin, l'enjeu est de poursuivre l'évaluation de l'impact du fonctionnement en dispositif intégré, non seulement sur l'évolution de l'accompagnement des jeunes, mais également sur les jeunes eux-mêmes. Plus particulièrement, les professionnels soulignent actuellement des effets bénéfiques du fonctionnement en dispositif intégré sur la motivation, la confiance en soi, la gestion des émotions, la posture et les relations sociales des jeunes. L'enjeu serait d'évaluer si le fonctionnement en dispositif intégré a des effets bénéfiques sur l'insertion professionnelle et dans la vie d'adulte des jeunes accompagnés.

Liste des acronymes

AESH : les accompagnants des élèves en situation de handicap

AIRe : l'association des ITEP et de leurs réseaux

ARS : agence régionale de santé

ASE : aide sociale à l'enfance

CAP : certificat d'aptitude professionnelle

CATTP : centre d'accueil thérapeutique à temps partiel

CDAPH : commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CMP : centre médico-psychologique

CPOM : contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

DGCS : direction générale de la cohésion sociale

DITEP : dispositif institut thérapeutique éducatif et pédagogique

FINESS : fichier national des établissements sanitaires et sociaux

ESMS : établissement social et médico-social

ETP : équivalent temps plein

ITEP : institut thérapeutique éducatif et pédagogique

MDA : maison départementale de l'autonome

MDPH : maison départementale des personnes handicapées

PJJ : protection judiciaire de la jeunesse

PPA : projet personnalisé d'accompagnement

SEGPA : section d'enseignement général et professionnel adapté

SESSAD : service d'éducation spéciale et de soins à domicile

UEE : unité d'enseignement externalisée. Aujourd'hui, l'expression « modalité d'enseignement lui est préférée.